

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique
Références : N.M
N° 238 - 2026

Objet : AUTORISATION DE REGULATION PAR TIR SANITAIRE DES PIGEONS BISETS DOMESTIQUES ET CORVIDES – SITE VEOLIA ARC-EN-CIEL 2034 – 2 ROUTE DE LA NAVALE – DU 18 AVRIL AU 30 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1311-1 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-5 ;
Vu le Règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique ;
Vu le permis de chasser n°201702180133-15-A délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à Timothée Josselin, ainsi que la validation de son permis de chasser pour la saison 2025-2026 du 01/07/2025 au 30/06/2026 ;

- Considérant** la présence de pigeons bisets sur le site Véolia Arc-en-Ciel 2034, entraînant de multiples nuisances sur le site (déjections, dégradations) et comportant un risque pour le bon fonctionnement du site (ventilateurs de fours, incinérateur, etc.) ;
- Considérant** que de précédentes opérations de fauconnerie n'ont pas permis de mettre un terme aux nuisances ;
- Considérant** que le pigeon biset n'est pas une espèce protégée comme faune sauvage, et qu'il peut faire l'objet d'une régulation professionnelle raisonnée, sous réserve du respect des dispositions relatives au bien-être animal (interdiction des sévices graves et actes de cruauté) ;
- Considérant** que la société Véolia Arc-en-Ciel 2034 a mandaté la société Fauconnerie Team, représentée par monsieur Timothée Josselin, afin de mettre fin aux nuisances ;

arrête

Article 1 : Du 18 avril au 30 juin 2026, la société Fauconnerie Team, représentée par monsieur Timothée Josselin, est autorisée à procéder à la régulation de pigeons bisets domestiques et corvidés, sur le site de Véolia Arc-en-Ciel 2034 au 2 route de la Navale, par tir sanitaire.

Article 2 : Considérant les spécificités du site concerné, la société Fauconnerie Team est autorisée à utiliser des armes à air comprimé équipées d'une caméra thermique ou de sources lumineuses. La société Fauconnerie Team doit cependant veiller au respect des dispositions relatives au bien-être animal.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le **16 AVR. 2026**



Axel Casenave
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **17/04/2026** au **17/06/2026** Transmis en Préfecture le :